



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : David CANDORET
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr
Fax : 04 72 61 63 43

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

Projet d'amélioration des performances de la ligne C3 entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey sur le territoire de Lyon (3^e et 6^e arrondissements) et Villeurbanne

Par arrêté préfectoral n°E-2015-151 du **17 AVR. 2015** le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour les communes de Lyon et Villeurbanne, et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'environnement, le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet se caractérise par :

- l'aménagement, sur environ 5,5 km, d'un double site propre pour la ligne de trolleybus C3 entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey ;
- la mise en œuvre d'une priorité aux feux, de type tramway ;
- la diminution du nombre de stations (6 stations supprimées) et le déplacement de certaines autres en aval des feux.

Le projet prévoit également un réaménagement de façade à façade, avec dans certains secteurs une réduction de la largeur du trottoir côté sud de l'axe et le passage à une voie de circulation.

Les pièces du dossier d'enquête comprenant, notamment, une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon, et les registres d'enquête seront déposés en mairies centrale de Lyon (Direction des Déplacements Urbains - 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^e), Lyon 3^e arrondissement, Lyon 6^e arrondissement, et Villeurbanne (service urbanisme), siège de des enquêtes, pendant 33 jours consécutifs du lundi 11 mai 2015 au vendredi 12 juin 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public des dites mairies, et consigner éventuellement ses observations sur les registres. Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Villeurbanne (service urbanisme), siège des enquêtes.

L'avis de l'autorité environnementale sur le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable sur le site Internet des services de l'Etat suivants : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr et www.rhone.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées – 2^e bureau urbanisme et affaires

domaniales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire concerné, seront également déposés en mairie centrale de Lyon (Direction des Déplacements Urbains- 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^e), Lyon 3^e arrondissement, Lyon 6^e arrondissement, et Villeurbanne (service urbanisme), afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit aux maires qui les joindront au registre ou au commissaire enquêteur dans les mairies précitées.

Monsieur Louis PANGAUD - géomètre – expert foncier honoraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Serge ARVEUF - retraité – géomètre, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon, et pour l'enquête parcellaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

en mairie de Villeurbanne (service urbanisme) lundi 11 mai 2015 de 9 h à 12 h vendredi 12 juin 2015 de 9 h à 12 h	en mairie de Lyon 3 ^e arrondissement mercredi 27 mai 2015 de 13 h 30 à 16 h 30
en mairie de Lyon 6 ^e arrondissement mardi 19 mai 2015 de 9 h à 12 h	en mairie centrale de Lyon (Direction des Déplacements Urbains 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7 ^e) jeudi 4 juin 2015 de 14 h à 17 h

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Axel SABOURET, responsable de projet (04 72 84 58 43), SYTRAL, 21 boulevard Vivier-Merle BP 3044 – 69399 Lyon cedex 03.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon, et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairies centrale de Lyon (Direction des Déplacements Urbains), Lyon 3^e arrondissement, Lyon 6^e arrondissement, et Villeurbanne (service urbanisme) et à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées – 2^e bureau urbanisme et affaires domaniales) pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon, et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, *«les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité»*.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire des communes de Lyon (3^e et 6^e arrondissements) et Villeurbanne, et figurent sur l'état parcellaire déposé dans chacune des communes.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
L'Attachée Principale
Chef de bureau

Marie-Hélène MARECHAL